

Rappel

Nouveau règlement sur le captage des eaux souterraines

UNE OBLIGATION RECONDUITE POUR LES ENTREPRENEURS : LE RAPPORT DE FORAGE

N'oubliez pas que les entrepreneurs en forage sont tenus de fournir un rapport de forage sous peine d'amende au propriétaire de l'ouvrage. Une copie de ce rapport doit dorénavant être également transmise à la municipalité concernée ainsi qu'au bureau régional du ministère de l'Environnement de votre secteur, dans un délai de trente (30) jours suivant la réalisation des travaux.

Il existe trois façons différentes de remplir ces rapports. Un formulaire en ligne permet de transmettre directement le rapport au ministère de l'Environnement. Pour y avoir accès, vous devez signer une lettre d'entente disponible au ministère, à Québec.

Le formulaire est également disponible en format PDF sur le site Internet du ministère de l'Environnement à l'adresse électronique suivante : www.menv.gouv.qc.ca/eau/souterraines. Cliquez dans la section de droite « Autres documents » sur la publication intitulée *Rapport de forage*.

Enfin, le rapport est aussi offert en format papier. Vous pouvez en obtenir des copies au bureau central du ministère de l'Environnement en téléphonant au (418) 521-3885, postes 4817 ou 4838.

En marge du nouveau règlement sur le captage des eaux souterraines

NOUVELLE BROCHURE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Le ministère de l'Environnement, en collaboration avec des intervenants du milieu, dont des responsables de l'AESEQ, a produit une brochure à l'intention des propriétaires d'ouvrages de captage d'eaux souterraines. Cette brochure a pour but d'informer les propriétaires des nouvelles normes en vigueur et des responsabilités qui leur incombent depuis l'adoption du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, ce dernier visant à respecter le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.

En bref

« ... aussitôt que les guides sur le captage des eaux souterraines seront disponibles, nous expédierons un exemplaire à l'ensemble des entrepreneurs qui ont participé à la rencontre de formation tenue le 23 mai dernier à Drummondville »

Les informations contenues dans la brochure *Le puits* devraient permettre aux propriétaires de prendre les bonnes décisions quant au choix, à l'aménagement et à l'entretien de leurs ouvrages individuels de captage d'eaux souterraines.

Vous pouvez vous procurer la brochure GRATUITEMENT en téléphonant au 1 800 561-1616, ou encore sur le site Internet du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante :

www.menv.gouv.qc.ca/eau/souterraines. Cliquez dans la section de droite « Autres documents » sur la publication intitulée *Le puits*.

Nouvelles éditions disponibles aux Publications officielles du Québec

GUIDE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.8)

Les responsables des Publications officielles du Québec nous ont confirmé que les éditions du *Guide de traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R8)* ainsi que du *Guide technique sur le captage des eaux souterraines* seraient en vente à compter de la fin du mois de septembre 2003. D'ailleurs, aussitôt que les guides sur le captage des eaux souterraines seront disponibles, nous expédierons un exemplaire à l'ensemble des entrepreneurs qui ont participé à la rencontre de formation tenue le 23 mai dernier à Drummondville.

À la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur le captage des eaux souterraines

LE CONTRAT D'ENTREPRISE POUR LE FORAGE D'UN Puits ARTÉSIEN MAINTENANT DISPONIBLE EN VERSION ANGLAISE

Dans la dernière parution du bulletin *Information construction*, nous vous informons que l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec, l'AESEQ, par l'entremise de l'APCHQ, vend des contrats d'entreprise pour le captage

des eaux souterraines qui sont adaptés à la nouvelle réglementation sur le captage des eaux souterraines.

Depuis, nous avons produit une version anglaise de ces mêmes contrats pour le forage de puits artésiens. Contrairement à la version française vendue en tablette de 25 contrats à 20 \$ chacune et en raison de la faible demande, les contrats en anglais sont disponibles gratuitement sous forme de photocopies dans tous les bureaux régionaux de l'APCHQ.

UN PARTENARIAT ENTRE DES ENTREPRENEURS EN EAU DU QUÉBEC ET LA CORPORATION SAINT-LAURENT

Fondée en 1991, la Corporation Saint-Laurent/Grands-Lacs a pour mission d'éduquer et de sensibiliser la population à l'importance du bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent et des Grands-Lacs. Dans cette optique, elle tiendra en novembre 2003 une campagne de sensibilisation sur l'eau et la santé dans 16 villes de 16 régions administratives du Québec. Le projet de sensibilisation grand public « EAU'sez votre santé » est en partie financé par le ministère de l'Environnement du Québec et offre la possibilité aux gens de tester gratuitement des échantillons d'eau, à raison de 200 tests par ville. Ce projet est rendu possible grâce à la collaboration des entrepreneurs en eau du Québec qui fournissent gratuitement des tests physicochimiques. Des stands seront animés par des agents de la Corporation Saint-Laurent dans des endroits achalandés où les gens seront invités à faire tester leur eau et à recevoir de l'information sur les problèmes de santé pouvant découler de la consommation d'eau. Les membres de l'AESEQ spécialisés en traitement de l'eau qui désirent en connaître davantage sur ce partenariat entre des acteurs des secteurs communautaire et privé ou qui souhaitent savoir comment participer sont priés de communiquer avec :

Jean-François Allard
Agent régional
de développement
et de liaison
Corporation Saint-Laurent
(819) 762-0971, poste 2487
Jean-Francois.Allard@uqat.ca



Daniel Schanck

Directeur général de l'AESEQ
et directeur,
Liaisons régionales
(514) 353-9960, poste 168
regionales@apchq.com